PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2026 A 20 HEURES

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, ~~C.FETTEN~~, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, ~~F.GASPARD~~, M.LHOTE, ~~J.LAMBERT~~, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absents excusés : CFETTEN, F GASPARD, J LAMBERT

<u>Points à soumettre en urgence</u> :

Néant

1.
Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2026
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne du 11 septembre 2025 ;

Vu les projets de modification budgétaires établis par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du Comité de Direction tel que prévu par l'article L1211-3 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et

avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il est proposé par M. Marc KNODEN, Echevin ayant les finances dans ses attributions, en préambule, d'adopter les différents ajouts suivants en séance :

- 050/118-01 : + 330 €
- 124/122-01/2025 : + 1.512,50 €
- 104/123-48/2025 : + 52,28 €
- 766/124-02/2025 : +1.497,01 €
- 421/124-06/2025 : +2.530,19 €

Après en avoir délibéré en séance publique
DECIDE

Article 1er

Le Conseil communal se prononce par 14 voix pour et 0 voix contre et 0 abstention sur les amendements proposés par l'Echevin ayant les finances dans ses attributions, M. KNODEN.

Les articles budgétaires suivants sont donc ajoutés au projet de modification budgétaire du service ordinaire n°1 de l'exercice 2026 :

- 050/118-01 : + 330 €
- 124/122-01/2025 : + 1.512,50 €
- 104/123-48/2025 : + 52,28 €
- 766/124-02/2025 : +1.497,01 €
- 421/124-06/2025 : +2.530,19 €

Article 2

Le Conseil communal se prononce ensuite sur l'ensemble des articles budgétaires repris aux projets des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026.

Le vote se clôture comme suit : 14 oui, 0 non et 0 abstention.

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2026 (services ordinaire et extraordinaire) :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	12.031.234,98 €	6.230.600,60€
Dépenses exercice proprement dit	12.008.783,46 €	6.149.763,08 €

Boni / Mali exercice proprement dit	22.451,52 €	80.837,52 €
Recettes exercices antérieurs	975.666,92 €	6.184.914,60 €
Dépenses exercices antérieurs	205.868,99 €	6.078.342,57 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.140.936,48 €
Prélèvements en dépenses	300.000,00 €	2.328.346,03 €
Recettes globales	13.006.901,90 €	14.556.451,68 €
Dépenses globales	12.514.652,45 €	14.556.451,68 €
Boni / Mali global	492.249,45 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.400.000,00 €	23/12/2025
Fabriques d'église		
Boeur	/	/
Bonnerue	4.439,72 €	23/12/2025
Buret	/	/
Cetturu	3.138,49 €	23/12/2025
Dinez	9.102,55 €	17/11/2025
Engreux	1.625,17 €	17/11/2025
Fontenaille	0,00 €	17/11/2025
Houffalize	12.563,81 €	17/11/2025
Mabompré	/	/
Mont	4.036,76 €	17/11/2025
Nadrin	14.448,94 €	23/12/2025
Sommerain	/	/
Les Tailles	2.732,42 €	17/11/2025
Taverneux	4.771,64 €	17/11/2025

Tavigny	/	/
Vellereux	6.276,39 €	23/12/2025
Vissoule	/	/
Wibrin	/	/
Zones		
Zone de Police	496.666,70 €	N.C.
Zone de Secours	195.325,69 €	N.C.

3. Budget participatif : Néant.

Article 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur communal (Directeur financier).

2.
Championnat d'Europe de GRAVEL UEC 2026
Partenariat communal
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Considérant la demande de la société GOLAZO, Schoebroekstraat 8 à 3583 PAAL, sollicitant la collaboration de la Ville de Houffalize dans le cadre de l'organisation du championnat d'Europe de Gravel, en date du 30 août 2026 ;

Considérant que la demande porte sur un subside en espèces, sur le prêt et la mise à disposition de différents matériels ainsi que sur l'exécution de différentes prestations par le service travaux, dans le cadre de travaux préparatoires, de la mise en place et du démontage de matériels ou d'interventions ponctuelles et diverses lors de la manifestation ;

Considérant que le montant de l'intervention en espèces s'élève à 70.000,00 euros auxquels s'ajouteront les montants des subsides escomptés à verser dès réception effective :

- un montant de € 25.000 à octroyer par la Ministre du Tourisme (Visit Wallonia) ;
- un montant de € 15.000 à octroyer par le Ministre-Président de la Région wallonne ;
- un montant de € 20.000 à octroyer par la Ministre des Sports (INFRASPORTS) ;

- un montant de € 15.000 octroyé par la Province de Luxembourg;

Considérant que les avantages divers en nature peuvent être estimés à 4166 euros comme détaillés dans l'estimation établie par le Service Travaux ;

Considérant que l'avantage total peut dès lors être estimé à un montant de 70 000,00 € + 75.000,00€ (Subsides escomptés) + 4.166,00 € = 149.166,00 € ;

Considérant qu'il est de bonne administration de soutenir ce type de manifestation au vu de son impact sportif et des retombées touristiques pour la commune ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2026 aux articles 76425/332-02 et 76418/124-48 ;

Considérant le projet de convention de coopération ci-annexé ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 13 mai 2026 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 26 mai 2026;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

Article 1er

De participer, en partenariat avec la société GOLAZO, à l'organisation du championnat d'Europe de Gravel, en date du 30 août 2026, et d'en approuver les termes de la convention, telle qu'annexée ;

Article 2
D'octroyer un subside communal en numéraire de 70.000 € à majorer des subsides escomptés à recevoir pour un maximum de 75.000 € et d'approuver la mise à disposition sur les lieux aux dates de l'événement de différents matériels, ainsi que l'exécution de différentes prestations préparatoires, notamment de montage et démontage.
Conformément à l'article L-3331-4 du CDLD, le Conseil communal précise :

- l'intervention communale est de nature à promouvoir des activités utiles à l'intérêt public ;
- l'étendue : 70.000 € en espèces + les montants des subsides escomptés (25.000 + 15.000 + 20.000 + 15.000 = 75.000€) + prestations en nature décrites ci-dessus ;
- la dénomination du bénéficiaire : GOLAZO SPORTS SA
- les fins en vue desquelles la subvention est octroyée : organisation du championnat d'Europe de Gravel à Houffalize
- les conditions d'utilisation particulières : néant
- les justifications exigées : budget 2026 de l'événement
- les modalités de liquidation : les justificatifs sont à rentrer préalablement à la liquidation du subside qui aura lieu en une seule et unique tranche.

Article 3
De financer ces dépenses par les crédits inscrits au service ordinaire de l'exercice 2026 aux articles 76418/124-48 et 76425/332-02.

Voir annexe 1 en fin de rapport : Convention

3.
Location de chasses de gré à gré, en 4 lots, à Tavigny
Cahiers général et spécial des charges
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ainsi que les articles L1222-1 et L1222-1bis tels que modifiés et/ou insérés par le Décret du 27 mars 2024 ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22/04/2014 décidant de mettre en location de gré à gré le territoire de chasse communal situé à Tavigny, composé de quatre lots, au bénéfice des adjudicataires sortants pour une durée de douze ans prenant cours le 1er juillet 2014 et venant à échéance le 30 juin 2026, ainsi que d'approuver le cahier des charges y afférent ;

Vu la même délibération attribuant les différents lots comme suit :
- Lot 1 : à Monsieur Hervé VAN DE PUT, au montant de 31 €/ha, soit pour 205 ha 27 ares 56 ca, un loyer annuel de 6.363,54 € ;
- Lot 2 : à Monsieur Hervé VAN DE PUT, au montant de 31 €/ha, soit pour 111 ha 55 ares 22 ca, un loyer annuel de 3.458,12 € ;
- Lot 3 : à Monsieur Alain GENIN, au montant de 27 €/ha, soit pour 82 ha 88 ares 14 ca, un loyer annuel de 2.237,80 € ;
- Lot 4 : à Monsieur Alain GENIN, au montant de 27 €/ha, soit pour 38 ha 90 ares 40 ca, un loyer annuel de 1.050,41 € ;

Considérant que lesdits baux arrivent à échéance au 30/06/2026 et qu'il y a lieu de statuer sur le renouvellement de la location des quatre lots de chasse détaillés comme suit :

Lot 1 : BEULEUX – FAYS – BOIS DE LAIDE – NEUPRE
- Commune : 198 ha 47 ares 96 ca
- Fabrique d'église de Tavigny : 6 ha 11 ares 10 ca
- Fabrique d'église de Cetturu : 68 ares 50 ca

Total : 205 ha 27 ares 56 ca

Lot 2 : THERIACHE – HORBORNE
- Commune (division Tavigny) : 107 ha 17 ares 72 ca
- Commune (division Houffalize) : 4 ha 37 ares 50 ca

Total : 111 ha 55 ares 22 ca

Lot 3 : Divers lieux : TAVIGNY – ALHOUMONT – VISSOULE
- Commune : 69 ha 00 ares 00 ca

- Fabrique d'église de Vissoule : 7 ha 17 ares 44 ca
- Fabrique d'église de Tavigny : 5 ha 04 ares 60 ca
- Fabrique d'église de Buret : 87 ares 90 ca
- Fabrique d'église de Cetturu : 41 ares 40 ca
- Fabrique d'église de Boeur : 36 ares 80 ca

Total : 82 ha 88 ares 14 ca

Lot 4 : CHAMONT – CETTURU
- Commune : 37 ha 00 ares 00 ca
- Fabrique d'église de Cetturu : 1 ha 62 ares 70 ca
- Fabrique d'église de Boeur : 27 ares 70 ca

Total : 38 ha 90 ares 40 ca

Vu les arrêtés des Conseils des fabriques d'église de Vissoule, Tavigny, Cetturu et Boeur approuvant le renouvellement du droit de chasse sur les terrains leur appartenant ;

Considérant l'absence de décision du Conseil de fabrique d'église de Buret ;

Considérant dès lors la modification de la contenance du lot 3 après le retrait des 87 ares 90 ca appartenant à la FE de Buret :

Lot 3 : Divers lieux : TAVIGNY – ALHOUMONT – VISSOULE
- Commune : 69 ha 00 ares 00 ca
- Fabrique d'église de Vissoule : 7 ha 17 ares 44 ca
- Fabrique d'église de Tavigny : 5 ha 04 ares 60 ca
- Fabrique d'église de Cetturu : 41 ares 40 ca
- Fabrique d'église de Boeur : 36 ares 80 ca

Total : 82 ha 00 are 24 ca

Vu les réunions tenues les 18/02 et 04/03/2026 avec Monsieur ADAM, Chef du cantonnement DNF de Vielsalm, en vue d'adapter les cahiers général et spécial des charges, notamment au regard des nouvelles normes PEFC et des objectifs de gestion durable des massifs forestiers ;

Vu la rencontre organisée le 10/03/2026 avec les adjudicataires sortants ainsi que le courrier transmis par ceux-ci par courrier électronique en date du 28 mars 2026, reprenant leurs observations et analyses relatives à l'évolution des conditions d'exercice de la chasse sur les territoires concernés ;

Considérant que les éléments exposés ont été analysés par le Collège communal et qu'ils justifient une adaptation des conditions financières applicables aux futurs baux afin de préserver l'attractivité des lots, de garantir une gestion cynégétique cohérente et durable des territoires concernés et d'assurer la continuité d'une collaboration satisfaisante avec les adjudicataires en place ;

Considérant que les adjudicataires sortants assurent, depuis plusieurs années, une gestion satisfaisante des lots concernés, en collaboration avec les autorités communales et les services du Département de la Nature et des Forêts ;
Considérant qu'il apparaît opportun, au regard de cette gestion satisfaisante, de la stabilité recherchée dans la gestion cynégétique des territoires et des spécificités locales des lots concernés, de recourir à une procédure de gré à gré avec les adjudicataires sortants ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 13/04/2026, a décidé de retenir les considérations et conclusions formulées par les adjudicataires sortants et de proposer au Conseil communal le renouvellement des baux aux conditions adaptées ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 13/05/2026, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis réservé rendu par le Receveur régional en date du 26/05/2026;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
DECIDE :

Article 1er : D'approuver la location, de gré à gré, du droit de chasse sur le territoire communal de Tavigny, divisé en quatre lots, au profit des adjudicataires sortants, aux conditions suivantes :

- Lot 1 – 205 ha 27 ares 56 ca – 27 €/ha, soit un loyer annuel de départ de 5.542,44 €, indexable annuellement ;
- Lot 2 – 111 ha 55 ares 22 ca – 27 €/ha, soit un loyer annuel de départ de 3.011,91 €, indexable annuellement ;
- Lot 3 – 82 ha 00 are 24 ca – 23 €/ha, soit un loyer annuel de départ de 1.886,06 €, indexable annuellement ;
- Lot 4 – 38 ha 90 ares 40 ca – 23 €/ha, soit un loyer annuel de départ de 894,79 €, indexable annuellement.

La location est consentie pour une durée de neuf années, prenant cours le 1er/07/2026 et venant à échéance le 30/06/2035.

Article 2 : D'approuver les cahiers général et spécial des charges établis en conséquence.

Article 3 : De charger le Collège communal d'engager la procédure d'attribution des baux de chasse correspondants.

4.
Création d'une voirie communale à 6661 Taverneux sur les parcelles cadastrées Houffalize, Division III, Section C, n°787S pie et 787P pie
Appropriation et incorporation dans le domaine public
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme (réf. 028/2026) introduite par Monsieur et Madame Corbelle-Grandjean dans le cadre du projet de création de voirie en vue de la construction d'une maison unifamiliale à Taverneux;

Considérant que le dossier de demande reprend les informations énumérées à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, en ce compris la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que la création de cette voirie sur les parcelles cadastrées Houffalize, Division III, Section C, nos 787P pie et 787S pie nécessite que les propriétaires et demandeurs cèdent à la Commune à titre gratuit, quitte et libre de toute charge, la voirie créée sous la forme de deux lots tels que repris au plan dressé par le géomètre Geoxim, à savoir :

- un lot 1 (jaune) d'une contenance de 153 m² sur la parcelle 787P ;
- un lot 2 (bleu) d'une contenance de 219 m² sur la parcelle 787S ;

Considérant que, conformément au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la demande a été soumise à enquête publique pendant une durée de trente jours à dater du 5 mai 2026, enquête clôturée le 4 juin 2026 ;

Vu que ladite enquête n'a donné lieu à aucune observation écrite ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur la création d'une voirie à Taverneux à 6661 sur les parcelles cadastrées Houffalize, Division III, Section C, n°787S pie et 787P pie, telle que figurant au plan dressé par le géomètre Géoxim, sous la forme de deux lots, à savoir :

- un lot 1 (jaune) d'une contenance de 153 m² sur la parcelle 787P ;
- un lot 2 (bleu) d'une contenance de 219 m² sur la parcelle 787S ;

Article 2 : De s'approprier et d'incorporer au domaine public communal la voirie créée, comme décrite à l'article 1.

Article 3 : D'informer le public, conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4 : De notifier la présente délibération aux propriétaires riverains ainsi qu'aux propriétaires et demandeurs et au délégué du Gouvernement wallon :
Service Public de Wallonie (SPW) - TLPE
Département Aménagement du Territoire et Urbanisme
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

Article 5 : Un recours est ouvert à toute personne s'estimant lésée dans les 15 jours pour le demandeur dès la réception de la décision et de l'affichage pour les tiers intéressés à l'adresse précitée à savoir :
Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

5.
Groupe d'Action Locale du Pays de l'Ourthe
Préservation de l'abeille noire via le renforcement du maillage écologique
Convention de partenariat
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant la demande du GAL Pays de l'Ourthe d'installer des essaims d'abeilles noires sur des parcelles communales afin de valoriser et promouvoir la multiplication des colonies de cette espèce ;

Considérant qu'il importe de protéger les abeilles noires en vue de leur préservation et de leur maintien sur le territoire communal ;

Considérant que le projet suggéré par le GAL rejoint les objectifs précités ;

Vu le projet de convention proposé par le GAL ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

APPROUVE la convention ci-annexée

Voir annexe 2 en fin de rapport : Convention

6.
Académie de Musique de Bastogne
Reconduction des 13 périodes « PO » de l'implantation de Houffalize
Année scolaire 2026-2027
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier du 23/05/2026 de l'Académie communale de Musique de Bastogne sollicitant la reconduction de la subvention pour les cours du domaine de la musique pour l'implantation de Houffalize ;

Considérant que 49 élèves domiciliés sur la Commune de Houffalize suivent les cours à Bastogne au sein de l'établissement et que 17 élèves sont également inscrits à l'Harmonie du Hérou, partenaire de l'Académie ;

Considérant l'importance de soutenir et maintenir les activités culturelles et musicales dans la Commune ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 734/431-01 au service ordinaire du budget communal ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,
APPROUVE

La reconduction pour l'année scolaire 2026-2027 de la prise en charge par la Commune de Houffalize de 13 périodes relatives au cours de musique donnés par l'Académie communale de Bastogne – implantation de Houffalize.

La ventilation s'effectue comme suit :
Formation musicale : 4 périodes : F1 et F2
Eveil musical : 1 période
Clarinette : 3 périodes
Trompette : 3 périodes
Percussion : 2 périodes
TOTAL = 13 périodes à charge du PO

7.
Motion relative au soutien du CRECCIDE asbl et à la pérennisation de ses missions de participation citoyenne des enfants et des jeunes
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant, et plus particulièrement son article 12 consacrant le droit des enfants et des jeunes à exprimer librement leur opinion et à participer aux décisions qui les concernent ;

Considérant l'importance des politiques de participation citoyenne des enfants et des jeunes au niveau local ;

Considérant le rôle essentiel joué depuis près de 30 ans par le CRECCIDE asbl (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie) dans l'accompagnement

des communes wallonnes et bruxelloises en matière de citoyenneté, de démocratie participative et de soutien aux Conseils communaux des enfants et des jeunes ;

Considérant que notre commune développe depuis le 23/12/2021 un Conseil communal des enfants et a pu bénéficier du soutien méthodologique, pédagogique et organisationnel du CRECCIDE dans ce cadre ;

Considérant les nombreuses actions menées par le CRECCIDE au bénéfice des communes, des écoles, des enfants et des jeunes, notamment :

- l'accompagnement des dispositifs participatifs locaux ;
- les animations de sensibilisation à la citoyenneté et au fonctionnement des institutions;
- la création d'outils pédagogiques ;
- l'organisation des rassemblements des Conseils communaux d'enfants et de jeunes ;
- les projets liés aux droits de l'enfant, à la démocratie participative, à l'énergie et au climat ;

Considérant que les décisions récentes prises à différents niveaux de pouvoir mettent aujourd'hui gravement en péril la continuité des activités du CRECCIDE ;

Considérant notamment :

- la suppression du projet « Ça bouge dans ma commune » ;
- la non-reconduction des derniers détachements pédagogiques ;
- l'absence de financement structurel stable ;
- la fragilisation progressive des moyens humains et financiers nécessaires à la poursuite des missions de l'association ;

Considérant que la disparition du CRECCIDE entraînerait :

- la perte d'une expertise reconnue en matière de participation citoyenne des enfants et des jeunes ;
- la disparition d'outils pédagogiques et d'accompagnement des pouvoirs locaux ;
- une fragilisation importante des dispositifs de participation locale des enfants et des jeunes ;
- un impact direct sur les communes, les écoles et les acteurs de terrain ;

Considérant que les missions portées par le CRECCIDE répondent à des enjeux fondamentaux de citoyenneté, de démocratie locale, de participation et de cohésion sociale ;

Sur proposition du Collège communal,
le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,

1. Marque son soutien aux démarches entreprises par le CRECCIDE asbl afin d'assurer la continuité de ses missions ;

2. Souligne l'importance du travail mené depuis près de 30 ans par cette association au service des communes, des enfants et des jeunes ;

3. Demande au Gouvernement wallon et au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réexaminer la situation du CRECCIDE dans une approche globale, concertée et transversale entre les compétences concernées ;

4. Demande aux ministres compétents en matière de citoyenneté, participation, pouvoirs locaux, jeunesse, enfance et éducation de mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer la pérennité des missions et des moyens nécessaires à leur exercice ;

5. Insiste sur la nécessité de préserver les dispositifs de participation citoyenne des enfants et des jeunes au niveau local ainsi que les outils d'accompagnement des communes ;

6. Charge le Collège communal de transmettre la présente résolution :

- au Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux ;
- aux ministres de l'Education et de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- aux groupes parlementaires du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- au CRECCIDE asbl.

8.
Motion relative au soutien de la Clinique St-Josef de Saint-Vith
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu les projets de réforme du paysage hospitalier et les nouvelles normes envisagées concernant le maintien des hôpitaux aigus ;

Considérant les difficultés rencontrées par la Clinique St. Josef de Saint-Vith à la suite de l'annonce de ces nouvelles normes ;

Considérant les données de fréquentation communiquées par la Clinique St. Josef pour les habitants de Houffalize :

	2023	2024	2025
Nombre de sorties SMUR	2	0	1
Nombre d'admissions aux urgences	93	94	107
Nombre d'hospitalisations classiques	30	39	60
Nombre d'hospitalisations de jour	85	78	154
Nombre de naissances	6	6	5

Considérant que la part de marché de la Clinique St. Josef à Houffalize s'élevait en 2024 à 4,79 % pour l'hospitalisation classique et à 8,23 % pour l'hospitalisation de jour, et que les chiffres de 2025 laissent présager une augmentation de cette fréquentation ;

Considérant que ces chiffres démontrent la réalité du terrain et l'importance de la Clinique St. Josef pour une partie de la population de Houffalize ;

Considérant que l'accessibilité et la proximité des soins constituent des enjeux essentiels pour les habitants des communes rurales ;

Considérant que le maintien de la Clinique St. Josef en tant qu'hôpital général se justifie également par des réalités territoriales, linguistiques et communautaires propres à la région ;

Considérant qu'une application rigide et uniforme des critères envisagés pour la réforme hospitalière risquerait d'entraîner des conséquences importantes en matière de santé publique, d'accessibilité aux soins et de cohésion territoriale ;

Considérant également les risques de surcharge des autres structures hospitalières régionales en cas de concentration excessive des soins sur un nombre limité de sites ;

Considérant en outre la récente collaboration entre les communes de Gouvy et de Saint-Vith en vue de la création d'un centre de prélèvement à Gouvy, destiné à éviter aux citoyens de devoir se déplacer jusqu'à Saint-Vith, ainsi que l'importance de soutenir cette initiative ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 14 oui, 0 non, 0 abstention,
Décide :

1. D'exprimer son soutien au maintien des services hospitaliers actuellement dispensés par la Clinique St. Josef à Saint-Vith ;
2. De plaider pour le maintien du statut d'hôpital général de la Clinique St. Josef, compte tenu des réalités géographiques, territoriales et d'accessibilité aux soins dans la région;
3. De demander que toute réforme du paysage hospitalier garantisse une couverture territoriale adéquate et respecte le principe d'un accès rapide aux soins urgents ;
4. De soutenir l'ouverture d'un dialogue constructif entre les autorités compétentes et les acteurs hospitaliers afin de pérenniser le fonctionnement de la Clinique St. Josef à Saint-Vith ;
5. De transmettre la présente motion aux autorités régionales et fédérales compétentes ainsi qu'à la direction de la Clinique St. Josef.

9.
Assemblée générale ordinaire de BEP Crématorium (16/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce11/05/2026, par l'Intercommunale BEP Crématorium aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de BEP Crématorium qui se tiendra le 16/06/2026 à 17h30 à la Bourse de Namur, Place d'Armes n°1 à 5000 Namur;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP Crématorium ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire du 16 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Rapport du Réviseur ;
5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour les exercices 2026-2028 - Attribution ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
10. Décharge au Réviseur.

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire du BEP Crématorium.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal BEP Crématorium.

10.
Assemblée générale ordinaire d'ECETIA (23/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée le 13/05/2026, par l'Intercommunale ECETIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de ECETIA qui se tiendra le 23/06/2026 à 18h00 à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 Verlaine;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale de ECETIA;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;
2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;
3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;
5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Lecture et approbation du PV en séance

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de ECETIA.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal de ECETIA.

11.
Assemblée générale ordinaire d'IDELUX - Eau (17/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 13/05/2026, par l'Intercommunale IDELUX – Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Eau qui se tiendra le 17/06/2026 à 9h30 à l'hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale d'IDELUX – Eau ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDELUX - Eau;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat du 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Actualisation de la tarification On House
11. Divers

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par 14 oui, 0 non, 0 abstention ;
DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat du 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Actualisation de la tarification On House
11. Divers

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX - Eau.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal d'IDELUX.

12.
Assemblée générale ordinaire d'IDELUX - Environnement (17/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 13/05/2026, par l'Intercommunale IDELUX – Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX –Environnement qui se tiendra le 17/06/2026 à 9h30 à l'hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale d'IDELUX – Environnement ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDELUX - Environnement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Divers

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par 14 oui, 0 non, 0 abstention ;
DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Remplacement d'un administrateur démissionnaire
11. Divers

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX - Environnement.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal d'IDELUX.

13.
Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Projets publics (17/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 13/05/2026, par l'Intercommunale IDELUX – Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX –Projets publics qui se tiendra le 17/06/2026 à-09h30 à l'hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale d'IDELUX – Projets publics ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Modification de la tarification in house
11. Divers

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par 14 oui, 0 non, 0 abstention ;
DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025

6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Modification de la tarification in house
11. Divers

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Projets publics.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal d'IDELUX.

14.
Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Finances (17/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 13/05/2026, par l'Intercommunale IDELUX – Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Finances qui se tiendra le 17/06/2026 à 9h30 à l'hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale d'IDELUX – Finances ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDELUX - Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

10. Divers

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par 14 oui, 0 non, 0 abstention ;
DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2024 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Divers

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX - Finances.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal d'IDELUX.

15.
Assemblée générale ordinaire d'IDELUX – Développement (17/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 13/05/2026, par l'Intercommunale IDELUX – Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX –Développement qui se tiendra le 17/06/2026 à 9h30 à l'hôtel Van der Valk, route de Longwy 596 à 6700 Arlon;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale d'IDELUX – Développement ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDELUX - Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Divers

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par14 oui, 0 non, 0 abstention ;
DECIDE :

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 17/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17/12/2025,
2. Examen et approbation du rapport d'activités 2025
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2025)
7. Approbation de l'actionnariat au 31/12/2025 conformément à l'art. 15 des statuts
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
10. Divers

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'IDELUX - Développement.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal d'IDELUX.

16.
Assemblée générale ordinaire de Vivalia (23/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée ce 21/05/2026, par l'Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA qui se tiendra le 23/06/2026 à 18h00 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale VIVALIA ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 16/12/2025
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 12/02/2026
3. Présentation et approbation du rapport de gestion pour l'exercice social 2025
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
5. Approbation des bilan et compte de résultats consolidés 2025 format BNB
6. Répartition du déficit 2025 du secteur de la « Prie en charge de la personne âgée » (PCA)
7. Répartition du déficit 2025 du secteur « Extra-Hospitalier »
8. Affectation du résultat 2025
9. Fixation de la cotisation du secteur « Aide médicale urgente » 2026
10. Rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-Présidence et Administrateurs
11. Approbation de la liste actualisée des apports indisponibles conformément à l'article 15 des statuts de Vivalia
12. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2025
13. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
14. Information sur l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail du secteur de la prise en charge de la personne âgée (PCPA)
15. Information sur l'état d'avancement du projet Vivalia 20230

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire du 16/12/2025
2. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 12/02/2026
3. Présentation et approbation du rapport de gestion pour l'exercice social 2025
4. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
5. Approbation des bilan et compte de résultats consolidés 2025 format BNB
6. Répartition du déficit 2025 du secteur de la « Prise en charge de la personne âgée » (PCA)
7. Répartition du déficit 2025 du secteur « Extra-Hospitalier »
8. Affectation du résultat 2025
9. Fixation de la cotisation du secteur « Aide médicale urgente » 2026
10. Rémunérations et jetons de présence Présidence, Vice-Présidence et Administrateurs
11. Approbation de la liste actualisée des apports indisponibles conformément à l'article 15 des statuts de Vivalia
12. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social 2025
13. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice social 2025
14. Information sur l'état d'avancement des réflexions du groupe de travail du secteur de la prise en charge de la personne âgée (PCPA)
15. Information sur l'état d'avancement du projet Vivalia 20230

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de VIVALIA.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunal VIVALIA, avant les Assemblées générales.

17.
Assemblée générale ordinaire de Sofilux (16/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée le 04/05/2026, par l'Intercommunale SOFILUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX qui se tiendra le 16/06/2026 à 18h00 à l'Amandier, Avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale de SOFILUX;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SOFILUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16/06/2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

1. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025, annexe et répartition bénéficiaire
3. Rapport du Comité de rémunération
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2025
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2025

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal de SOFILUX.

18.
Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de La Terrienne du Crédit Social S.C (18/06/2026)
Ordre du jour
Délégation aux représentants de la Commune de reporter les décisions à l'AG
Examen et approbation

Vu la convocation adressée le 23/04/2026, par l'Intercommunale de La Terrienne du Crédit Social S.C. aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Terrienne du Crédit Social S.C. qui se tiendront le 18 juin 2026 à 18h30 (AGO) et 19h30 (AGE) à la salle La source, Place Toucrée, 6 à 6900 Marche-en-Famenne;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les statuts de l'Intercommunale de La Terrienne du Crédit Social S.C.;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale La Terrienne du Crédit Social S.C.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Divers

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire, sur lequel le Conseil doit se prononcer, porte sur:

1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège Social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne. »
 Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026
2. Divers

Après en avoir délibéré, le Conseil Communal,
D E C I D E, par 14 oui, 0 non et 0 abstention,

Article 1 : De marquer son accord sur chacun des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le 18 juin 2026, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, à savoir :

Assemblée générale ordinaire :
1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2025 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2025
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2025
5. Affectation du résultat
6. Décharge à donner aux Administrateurs
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE
8. Divers

Assemblée générale extraordinaire :
1. Modification de l'article 2 des statuts de notre société relatif au siège Social : suppression de la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Rue Porte-Haute, numéro 21, en Région Wallonne. » et remplacement par la localisation suivante « 6900 MARCHE-EN-FAMENNE, Boulevard du Nord, numéro 15, en Région Wallonne. »
Autorisation requise de la S.W.C.S. : reçue le 02/04/2026
2. Divers

Article 2 : De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 30/01/2025, de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de La Terrienne du Crédit Social S.C.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie de celle-ci au siège social de l'Intercommunal de la Terrienne du Crédit Social S.C.

19.
Chêne menaçant la sécurité publique, situé sur une parcelle sise à 6662 Alhoumont et cadastrée Houffalize, division VI, Section C, n°350
Arrêté du Bourgmestre faisant fonction du 26/05/2026
Communication

20.
Procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune – CPAS du 13/04/2026
Communication

21.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

22.
Adoption du procès-verbal de la séance du 28/04/2026

Adopté par 14 oui

DIVERS

Néant

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HOUFFALIZE
PROV. DE LUXEMBOURG

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

CC 09/06/2026
Annexe 2 – Point n°3

Avec le soutien de la Wallonie

Cofinancé par l'Union européenne

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le responsable de projet

L'ASBL GROUPE D'ACTION LOCALE DU PAYS DE L'OURTHE ,
dont le siège social est situé à Bardonwez n° 2, B – 6987 Rendeux
Ci-après dénommée « le GAL Pays de l'Ourthe »,
Représentée par : Jean-Henri Dewez – Président et Aurélie Hick - Directrice
Personne(s) de contact : Elodie Pétré, chargée de mission Nature et biodiversité
Tél : 0487/90 56 39
Mail : e.petre@paysourthe.be
Ou
Aurélie HICK, Directrice
Tél : 084/37.86.41.
Mail : a.hick@paysourthe.be

Et

Le bénéficiaire

La commune de Houffalize

Le gestionnaire forestier

Service public de Wallonie
SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement
Département de la Nature et des Forêts
Direction Marche-en-Famenne
Cantonnement de La Roche-en-Ardenne
Triage : Houffalize

Il est convenu ce qui suit :

GAL Pays de l'Ourthe

Avec le soutien de la Wallonie

Cofinancé par l'Union européenne

OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention a pour objet la définition du partenariat dans le cadre du projet LEADER « La préservation de l'abeille noire via le renforcement du maillage écologique » entre le GAL Pays de l'Ourthe, la commune de Houffalize et le Service public de Wallonie - SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction Marche-en-Famenne - Cantonnement de La Roche-en-Ardenne.

CONTEXTE :

Dans le cadre de la programmation LEADER 2023-2027, le GAL Pays de l'Ourthe porte le projet Nature et Biodiversité intitulé « La préservation de l'abeille noire via le renforcement du maillage écologique ». Ce projet poursuit trois objectifs, dont celui de « valoriser et promouvoir la multiplication des colonies d'abeilles noires ». Celui-ci se voit concrétisé notamment à travers le subventionnement de l'achat de reines et essaims d'abeilles noires à destination des communes prêtes à en accueillir sur leurs territoires gérés par le Département de la Nature et des Forêts.
Les projets du GAL sont subventionnés par des fonds européens, régionaux et communaux pour une durée limitée. Dans un dessein de pérennisation au-delà de la programmation 2023-2027, l'installation de reines et d'essaims chez les bénéficiaires est liée à un accompagnement théorique et pratique de ces derniers.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le GAL Pays de l'Ourthe finance à hauteur de 100% le prix d'achat d'un essaim d'abeilles noires à destination des territoires communaux sélectionnés et gérés par le Département de la Nature et des Forêts.

ARTICLE 2 : ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement décrit ci-dessous a été pensé par des apiculteurs spécialisés dans l'élevage des abeilles noires. Il est proposé de juin 2026 à juin 2027. Le nombre de visites sur place est un minimum pour assurer la survie de la colonie la 1ère année. Le bénéficiaire et/ou son représentant doit être présent, dans la mesure du possible, lors de ces visites. Cet accompagnement est gratuit pour les bénéficiaires. Son coût est financé à 100% par le GAL Pays de l'Ourthe. A titre d'information, le coût de l'accompagnement revient à 300€/personne HTVA et hors frais de déplacement.

2.1. La colonie d'abeilles noires sera installée par un apiculteur à partir du mois de juin 2026 à l'emplacement que l'agent forestier a proposé, à savoir : dans les bois de l'ancienne commune de Wibrin. En cas de problème, de doute, de question, le bénéficiaire et/ou son représentant peut prendre contact par téléphone avec cet apiculteur, cela fait partie du « **service après vente** » ;

2.2. Le bénéficiaire et/ou son représentant s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à participer aux **réunions** et aux **visites** organisées par l'apiculteur spécialisé en abeilles noires qui a été mandaté par le GAL Pays de l'Ourthe. Cet apiculteur n'est pas celui qui aura livré la colonie/la reine. Il est chargé d'accompagner les bénéficiaires afin d'assurer la survie de la colonie installée.

L'accompagnement consiste en :

- ✓ Une réunion en **visioconférence mensuelle**. Elles ont pour but l'acquisition d'informations théoriques sur les abeilles noires. L'apiculteur organisera deux visioconférences différentes : une à destination des apiculteurs et une à destination des non apiculteurs : chacun est libre de choisir de participer à l'une ou l'autre visioconférence suivant son profil.
- ✓ **5 visites par an de la colonie** par l'apiculteur mandaté par le GAL. Elles ont pour but d'assurer le suivi de la colonie et de mettre en pratique la théorie apprise.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA COLONIE

3.1. A la fin de l'accompagnement, en juin 2027, Le bénéficiaire et/ou son représentant s'engage à **continuer le suivi de la colonie d'abeilles noires** installée sur son territoire, soit par lui-même, soit avec l'aide d'un apiculteur bénévole référencé par le GAL ;

3.2. Les projets du GAL sont subventionnés par des fonds européens, régionaux et communaux pour une durée limitée, à savoir **fin 2027**. Après cette date, le GAL ne sera plus le contact référent des bénéficiaires pour les colonies installées.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le GAL installera cet été, en suivant les conseils d'emplacement transmis par l'agent forestier, un panneau explicatif du projet de multiplication des colonies d'abeilles noires à destination des promeneurs.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra fin au plus tard le **31/12/27** ou plus tôt, si l'essaim venait à mourir.

ARTICLE 6 : DOMMAGES (DÉGÂTS, PERTE ET VOL) ET RESPONSABILITÉS

6.1. Le bénéficiaire et/ou son représentant s'engage à :

- prendre soin de la colonie et veiller à sa survie ;
- utiliser la colonie à des fins légales, ne pas la céder, ne pas la sous-louer, ne pas la modifier ;
- être le responsable exclusif de la colonie et en être le seul gardien ;

- connaître toutes les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité à mettre en œuvre ;

6.2. Le Gal Pays de l'Ourthe est dégagé de toute responsabilité concernant la ruche installée, notamment en cas de disparition de la colonie (départ ou mort).

6.3 Les dommages occasionnés par le propriétaire des lieux seront à sa charge.

ARTICLE 7 : LITIGES

7.1. En cas de litige, le bénéficiaire et/ou son représentant s'engage à rechercher une solution à l'amiable avec le GAL Pays de l'Ourthe. S'ils ne trouvent pas de solution à l'amiable, le Tribunal de Marche-en-Famenne sera compétent.

7.2. En cas de non-respect de la part du bénéficiaire et/ou de son représentant des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Les trois parties signataires s'engagent à respecter la présente convention.

Fait en triple exemplaire àHouffalize....., le11.1.6.1.2026....et chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Signatures, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Le propriétaire : la commune de Houffalize	**Le gestionnaire** : Service public de Wallonie SPW Agriculture Ressources Naturelles Environnement Département de la Nature et des Forêts – Direction Marche-en-Famenne – Cantonnement de La Roche-en-Ardenne	**Le responsable du projet :** Gal Pays de l'Ourthe
Le Directeur général J.-Y. BROUET lu et approuvé Le Bourgmestre. J. DEVILLE Deville lu et approuvé	lu et approuvé J.S. SIEUX Directeur	lu et approuvé GAL PAYS DE L'OURTHE ASBL Bardonwez n°2 à B-6987 Rendeux Tél : +32 (0)84/37 86 41 Mail : info@paysourthe.be Internet : www.paysourthe.be BCE : 0476 741 538 Banque : BE22 0682 5095 0747

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HOUFFALIZE PROV. DE LUXEMBOURG

Département Nature et Forêts
Direction de Marche
rue du Commerce 70
6900 Marloie
Tél : 084/290.370
Fax : 084/220.348

CC 08/06/2026

Annexe 1 - Point n°2

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE :

COMMUNE de HOUFFALIZE, ayant ses bureaux à Rue de Schaerbeek 1, 6600 Houffalize, représentée ici par Josette Deville, Bourgmestre,

ci-après « **PARTENAIRE** » d'une part,

ET

GOLAZO SPORTS SA, ayant son siège social à 3583 Paal-Beringen, Schoebroekstraat 8, numéro d'entreprise BE 0442.115.211, représentée ici par monsieur Bob Verbeeck, administrateur délégué,

ci-après « **GOLAZO SPORTS** » d'autre part,

Le PARTENAIRE et GOLAZO SPORTS étant dénommés ci-après conjointement « Parties » ou individuellement « Partie ».

CONSIDÉRANT QUE :

- GOLAZO SPORTS est une agence de marketing sportif dont les services consistent notamment à organiser des concours et à en assurer la communication.
- GOLAZO SPORTS est organisateur et responsable final du **Championnat d'Europe UEC de Gravel 2026** du dimanche 30 aout 2026 (ci-après « **Événement** »).
- Le PARTENAIRE souhaite agir en tant que ville hôte/partenaire local pour l'édition 2026 de l'Événement, en vue de promouvoir la notoriété et l'image de marque de la ville, conformément aux dispositions de la présente Convention.
- Les Parties ont déjà pris des accords oraux à cet effet, qu'elles souhaitent maintenant confirmer par écrit dans la présente convention (ci-après la « **Convention** »).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

1.1 GOLAZO SPORTS organisera l'Événement.

1.2 Le PARTENAIRE interviendra en tant que ville hôte/le partenaire local de l'Événement, dans le cadre duquel le PARTENAIRE assumera un rôle de facilitation et de soutien, selon les termes et modalités de la présente Convention.

1.3 GOLAZO SPORTS garantit une organisation qualitative et ponctuelle de l'Événement. GOLAZO SPORTS pourra faire appel à des tiers pour l'organisation de l'Événement, mais devra toujours agir en son nom et pour son propre compte vis-à-vis du PARTENAIRE.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DE GOLAZO - RETOUR PARTENAIRE

2.1 GOLAZO SPORTS garantit et assure l'organisation qualitative et ponctuelle de l'Événement.

2.2 GOLAZO SPORTS garantit ce qui suit :

- L'organisation générale de l'Événement dans tous ses aspects et la mise en œuvre de qualité de celui-ci ;
- La livraison de toutes les installations, du matériel et du personnel nécessaires à l'Événement, avec le support logistique et technique requis de la part du PARTENAIRE (voir art. 3) ;
- L'élaboration d'une campagne promotionnelle pour l'Événement et les partenaires associés (médias, supports imprimés, réseaux sociaux)
- La vente de packages VIP relatifs à l'Événement;
- L'élaboration du parcours, des plans de signaleurs et des plans de sécurité, en accord avec la Zone de Police locale et le PARTENAIRE
- Le fléchage et défléchage du parcours
- La mise en place des points de signaleurs et des contrôles de sécurité.

2.3 GOLAZO SPORTS s'engage à proposer au PARTENAIRE le paquet de retour tel que décrit dans **l'Annexe 1** de la présente Convention.

ARTICLE 3 CONTRE-PRESTATION PAR LE PARTENAIRE

3.1 LE PARTENAIRE garantit ce qui suit :

- Autorisation d'organiser l'événement sur le site choisi et à la date choisie
- Mise à disposition gratuite du site de l'événement.
- Réservation des places de stationnement dans les rues nécessaires.
- Demande d'assistance policière auprès de la police locale.
- Cellule de sécurité communale (police, pompiers, Croix-Rouge).
- Soutien logistique sous la forme de :
 - Prêt de matériel suivant **l'annexe 2**.
 - Consommation d'électricité
 - Signalisation
 - Entretien des espaces verts, y compris l'élagage et les travaux de remise en état après l'événement

ARTICLE 4 BUDGET, PAYMENT ET FACTURATION

4.1 En contrepartie du partenariat de l'Événement 2026, tel que décrit dans la présente Convention, le PARTENAIRE paiera une contribution financière de **€ 70 000** à GOLAZO SPORTS afin de soutenir l'Événement et les frais généraux d'exploitation.

La facture correspondante sera établie au 01 juillet 2026.

Le paiement du montant dû sera effectué sur le compte de GOLAZO SPORTS, après réception de la facture, envoyée par GOLAZO SPORTS dans un délai de 30 jours.

4.2 En outre, les montants des subsides obtenus par le PARTENAIRE auprès des autorités publiques supra-communales concernant l'Événement seront intégralement reversés à GOLAZO SPORTS.

À la date de signature de la présente Convention, lesdits subsides sont estimés et convenus comme suit :

- un montant de **€ 25.000** octroyé par la **Ministre du Tourisme (Visit Wallonia)** ;
- un montant de **€ 15.000** octroyé par le **Ministre-Président de la Région wallonne** ;
- un montant de **€ 20.000** octroyé par la **Ministre des Sports (INFRASPORTS)** ;
- un montant de **€ 15.000** octroyé par la **Province de Luxembourg**.

Le PARTENAIRE s'engage à procéder au transfert de ces montants à GOLAZO SPORTS dès leur perception effective.

ARTICLE 5 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1 Le PARTENAIRE reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle de l'Événement, y compris les marques verbales et figuratives, sont des droits de propriété exclusive de GOLAZO SPORTS et de l'UEC.

Le PARTENAIRE aura le droit d'utiliser le nom et les logos de l'Événement pour ses activités de publicité et de marketing pendant la durée de la présente Convention. Toutes les communications seront soumises pour approbation à GOLAZO SPORTS, qui réagira dans les 5 jours ouvrables. Le PARTENAIRE utilisera toujours le nom et les logos officiels de l'Événement.

Si le PARTENAIRE souhaite associer des noms ou logos (commerciaux), autres que ceux de PARTENAIRE, au nom et/ou aux logos officiels de l'Événement, le PARTENAIRE devra obtenir l'autorisation écrite préalable de GOLAZO SPORTS.

Le PARTENAIRE n'est pas autorisé à utiliser les droits de propriété intellectuelle de l'Événement autrement qu'en conformité avec les dispositions énoncées dans la présente Convention.

5.2 GOLAZO SPORTS reconnaît les droits de propriété exclusive du PARTENAIRE sur sa marque et/ou son logo. GOLAZO SPORTS aura le droit d'utiliser la marque et/ou le logo du PARTENAIRE pendant la durée de la présente Convention afin de remplir ses obligations telles qu'énoncées dans la présente Convention.

ARTICLE 6 DURÉE

6.1 La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et sera valable jusqu'à la fin de l'édition 2026 de l'Événement, pour se terminer automatiquement un mois après la fin de l'Événement.

6.2 Depuis le début de cette Convention et pendant la durée prévue au paragraphe précédent, GOLAZO SPORTS fournira des prestations en permanence, y compris la communication du partenariat par le biais de divers canaux médiatiques, la création de matériel de visibilité et d'actions, etc. En conséquence, compte

tenu de la nature de la présente Convention et des obligations qui en découlent, les Parties reconnaissent et acceptent un engagement pour une durée déterminée, sans préjudice du droit des Parties de mettre fin à la présente Convention selon les modalités prévues à l'article 7.

ARTICLE 7 RÉSILATION

7.1 Sans préjudice de son droit à un dédommagement, chaque Partie pourra mettre fin à la présente Convention par lettre recommandée, immédiatement et sans intervention judiciaire si :

a) l'autre Partie a demandé ou obtenu une faillite ou un sursis de paiement ;
b) l'autre Partie commet un manquement contractuel important. Un manquement contractuel important est toute violation grave d'une clause de la présente Convention ou tout défaut d'exécution de l'une de ses obligations en vertu de la Convention auquel il n'a pas été remédié dans les 10 jours suivant la notification de la violation ou du défaut ;
c) les Parties font certaines déclarations concernant l'autre Partie et/ou ses activités, qui portent gravement atteinte à la réputation de l'autre Partie et/ou de ses activités ;
d) l'autre Partie tombe en discrédit et peut en conséquence nuire gravement à l'image de l'autre Partie ou de l'Événement.

ARTICLE 8 FORCE MAJEURE – REPORT À DATE ULTÉRIEURE

8.1. Force majeure

Tout événement qui se produit en dehors de la volonté et du contrôle des Parties et que les Parties ne pouvaient raisonnablement pas prévoir au moment de la conclusion de la présente Convention constitue une situation de force majeure. En cas de force majeure, l'obligation d'exécuter la ou les obligations découlant de la présente Convention sera suspendue en tout ou en partie pour la Partie concernée pendant la durée de la force majeure, sans que les Parties ne soient tenues de verser un quelconque dédommagement à cet égard.

Par force majeure, on entend notamment (liste non exhaustive): les instructions, les décisions ou les interventions de quelque nature que ce soit d'une autorité publique, administrative ou réglementaire (« fait du Prince »), le terrorisme ou la menace terroriste, les conditions météorologiques extrêmes (telles que chaleur extrême, orage, tempête, rafales, inondations, etc.), l'incendie, l'émeute, la guerre ou la menace de guerre, l'insurrection, le décès, la maladie, la pandémie, l'épidémie, l'état de quarantaine et/ou une mesure de quarantaine et/ou des mesures de crise urgentes que les autorités compétentes, la non-livraison ou la livraison tardive ou les erreurs des fournisseurs ou d'autres tiers engagés (à l'exclusion de leur faute intentionnelle et de leur négligence grave), les perturbations dans un réseau (de télécommunications) ou de la connexion ou des systèmes de communication utilisés, les émeutes sur la voie publique, les barrages, les grèves ou les lock-out, les manifestations et autres irrégularités perturbantes.

8.2. Report à une date ultérieure

Si GOLAZO SPORTS à tout moment pendant la durée de la présente Convention estime raisonnablement qu'une situation de force majeure comme mentionné à l'art. 8. 1, peut affecter l'exécution de la présente Convention, avec pour conséquence que l'Événement ne pourra pas avoir lieu à la date initialement prévue, GOLAZO SPORTS en informera le PARTENAIRE par écrit et essaiera, après avoir entendu le PARTENAIRE, de convenir d'une nouvelle date dans un délai de 10 mois à compter de la date initialement prévue, en tenant compte, si possible, des intérêts connus du PARTENAIRE. Le PARTENAIRE comprend et accepte qu'une nouvelle date soit fixée en concertation avec d'autres parties (telles que l'UEC, les autorités, les

organisations etc.) concernées et en tenant compte du calendrier des événements du groupe Golazo. GOLAZO SPORTS informera, une fois connu, le PARTENAIRE par écrit de la nouvelle date. En cas d'un tel report à date ultérieure, la durée de la présente Convention sera automatiquement prolongée de la durée de la situation de force majeure et toutes les conditions et obligations de la présente Convention resteront en vigueur pour les deux Parties.

ARTICLE 9 ALTERNATIVE A L'EVENEMENT

9.1 Si l'Événement ne peut être reporté à une date ultérieure, comme mentionné à l'art. 8.2, entraînant l'annulation définitive de l'Événement, une alternative équivalente sera recherchée dans la mesure du possible. Dans ce cas, cela se fera en concertation avec le PARTENAIRE.

ARTICLE 10 ANNULATION – RÈGLEMENT

10.1 Si, en raison d'un cas de force majeure ou pour d'autres raisons sérieuses démontrables, il est établi que l'Événement ne peut être reporté à une date ultérieure, et dans le cas où les Parties ne peuvent se mettre d'accord sur une alternative équivalente, les Parties procèderont alors à un règlement au prorata de l'édition annulée de l'Événement.

10.2 GOLAZO SPORTS remboursera au PARTENAIRE l'indemnité versée par le PARTENAIRE en espèces (à l'exclusion des accords d'échange), déduction faite des avantages dont a bénéficié le PARTENAIRE (y compris la publicité, etc.) et des services fournis et coûts supportés par GOLAZO SPORTS (y compris les frais généraux du personnel), sur présentation de pièces justificatives. Dans le cas où aucun paiement en espèces n'a (encore) été effectué par PARTENAIRE, GOLAZO SPORTS rédigera un aperçu reflétant la valeur des avantages de PARTENAIRE dont a bénéficié le PARTENAIRE (y compris la publicité, etc.) et des services fournis et coûts supportés par GOLAZO SPORTS (y compris les frais généraux du personnel), quelle valeur sera remboursée par le PARTENAIRE, sur présentation de pièces justificatives par GOLAZO SPORTS, dans les 30 jours suivant l'annulation de l'Événement.

10.3 Sous réserve de ce qui précède, les Parties ne seront en aucun cas tenues responsables pour la force majeure survenu et les Parties ne seront pas tenues de se verser un quelconque dédommagement pour tout dommage consécutif, perte de chiffre d'affaires ou de profits ou opportunités manquées résultant de l'annulation de l'Événement.

ARTICLE 11 CONFIDENTIALITÉ

11.1 Les Parties s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle relative aux activités de l'autre Partie, à son plan d'affaires, à ses clients ou à ses sociétés affiliées sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, que ce soit pendant l'exécution de la Convention ou après celle-ci. Il en va de même pour le contenu de la Convention et les relations avec les tiers dans le cadre de la collaboration. Seront également considérées comme confidentielles toutes les informations dont les Parties peuvent raisonnablement supposer qu'elles sont confidentielles, y compris les informations qu'une Partie indique explicitement comme étant confidentielles.

11.2 Les Parties doivent conserver les informations confidentielles reçues de l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente Convention et ne peuvent utiliser ces informations confidentielles que dans le

contexte de la présente Convention. Les Parties ne peuvent pas divulguer les informations confidentielles à des tiers sans l'autorisation écrite de l'autre Partie.

11.3 L'obligation de confidentialité sera maintenue pendant une période de cinq (5) ans après la fin de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause.

11.4 Les Parties s'engagent à ne pas conserver les informations confidentielles plus longtemps qu'il n'est raisonnablement nécessaire pour l'exécution de la présente Convention ou que prescrit par les lois et règlements, et à mettre les informations confidentielles, y compris toute copie réalisée, à la disposition de l'autre Partie immédiatement à la fin de la présente Convention, ou à les détruire ou les supprimer après en avoir obtenu l'autorisation.

ARTICLE 12 ACTION EN RESPONSABILITÉ EXTRACONTRACTUELLE

12.1 Dans les limites autorisées par la loi, le SPONSOR accepte que la réparation de tout dommage causé par le non-respect d'une obligation contractuelle au sens de l'article 6.6. Code Civil par GOLAZO SPORTS ou ses administrateurs, employés, représentants, sous-traitants ou toute autre personne auxiliaire (directe ou indirecte) ne peut donner lieu qu'à une action en responsabilité contractuelle contre GOLAZO SPORTS. Aucune action en responsabilité extracontractuelle, conformément à l'article 6.3. Code Civil, peut être intentée contre GOLAZO SPORTS ou l'un ou plusieurs de ses personnes auxiliaires (directs ou indirects), même si l'événement à l'origine du dommage constitue également un acte délictuel pouvant donner lieu à une action extracontractuelle. Les personnes auxiliaires (directs ou indirects) de GOLAZO SPORTS sont désignés comme tiers bénéficiaires de la présente clause.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Ni la présente Convention ni les droits ou obligations qui en découlent ne peuvent être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit explicite des deux Parties.

13.2 Les Parties reconnaissent que les dispositions de la présente Convention sont raisonnables et nécessaires pour protéger les intérêts légitimes des Parties. Toutefois, si l'une des dispositions de la présente Convention dépasse les limites légales quant à la durée, au territoire ou à l'objet ou toute autre limite légale, cette disposition ne sera pas nulle, mais les Parties seront réputées s'être entendues sur une disposition conforme aux limites autorisées par le droit applicable, et la disposition de la présente Convention qui dépasse ces limites sera adaptée en conséquence et automatiquement.

Si une disposition de la présente Convention, ou une partie d'une disposition, devait être invalide, cela n'affecterait pas la validité du reste de la disposition et des autres clauses. Les Parties s'efforceront, d'un commun accord, de remplacer la clause (ou la partie) nulle par une clause ou disposition valable ayant un impact économique identique ou substantiellement identique à celui de la clause (ou la partie) nulle.

13.3 La présente Convention et ses annexes contiennent la représentation complète des droits et obligations des Parties et remplacent toutes les conventions et propositions antérieures, qu'elles soient verbales ou écrites. Les dérogations et les ajouts à la présente Convention et/ou à ses annexes ne seront valables que s'ils sont convenus par écrit entre les Parties. L'application des conditions d'achat ou d'autres conditions du PARTENAIRE est explicitement exclue, même si ces conditions stipulent le contraire.

13.4 Toutes les notifications, demandes et autres communications au titre de la présente Convention (à l'exclusion des communications opérationnelles quotidiennes) s'effectueront par écrit, par lettre recommandée ou par tout autre moyen de communication habituel et convenu entre les Parties.

13.5 Les Parties conviennent expressément que la signature d'une Partie au moyen d'un scan ou d'une image numérisée d'une signature (par exemple, un scan au format PDF) ou d'une signature électronique (par exemple, via DocuSign ou SignHere) a la même force contraignante et le même effet qu'une signature originale aux fins de la validité, de la force exécutoire et de la recevabilité. Chaque Partie reçoit un exemplaire signé de la Convention. La remise d'une copie signée par e-mail ou par un système de signature électronique a la même force contraignante et le même effet que la remise d'une copie physique originale.

13.6 Toutes les dispositions de la Convention expressément désignées comme survivant à la fin (y compris la dissolution) ou à l'expiration de la présente Convention, ainsi que toutes les dispositions de la présente Convention qui visent à mettre en œuvre ou à respecter la présente Convention après sa fin ou son expiration, survivront à la fin ou à l'expiration de la présente Convention et resteront pleinement en vigueur.

ARTICLE 14 TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE

14.1 La présente Convention est régie par le droit belge.

14.2 En cas de litige relatif à l'existence, l'interprétation, l'exécution ou la fin de la présente Convention, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège de GOLAZO SPORTS seront seuls compétents.

* * *

Fait à Paal le 13/04/2026, en 2 exemplaires originaux, dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire original.

Pour le PARTENAIRE **Pour GOLAZO SPORTS**

Josette Deville

Bob Verbeeck

ANNEXES

1. Paquet retour PARTENAIRE
2. Aide logistique PARTENAIRE
3. Mise à disposition de bâtiments communaux

GOLAZO

ANNEXE 1 – Paquet retour PARTENAIRE

GOLAZO SPORTS prévoit pour le PARTENAIRE :

- Présence du logo de Houffalize sur tous les supports de communication de l'Événement :
 - Site internet ;
 - Newsletters ;
 - Promotion via les réseaux sociaux (mention Houffalize) ;
 - Flyers, affiches, e-ticket ;
 - Campagne médiatique dans les journaux.

- Large présence sur le site de l'Événement du matériel promotionnel de Houffalize :
 - Banderoles, drapeaux (production et livraison par HOUFFALIZE, placement par GOLAZO SPORTS) ;
 - Logo sur les structures de départ et arrivée.

- 25 codes pour des participations gratuites à l'Événement ;

- 30 places VIP, valables le dimanche 30/08/2026.

GOLAZO

ANNEXE 2 – Aide logistique PARTENAIRE

Le PARTENAIRE s'engage à fournir gratuitement à **GOLAZO SPORTS**, dans le cadre de l'organisation de l'Événement, les services et moyens logistiques suivants :

- La mise en œuvre du plan de signalisation routière (déviations, signalisation temporaire, etc.), au moyen de ses propres ressources et conformément au plan préalablement validé entre l'autorité communale, la Zone de Police et l'organisateur ;
- La mise à disposition du matériel nécessaire à la collecte des déchets générés par l'événement, ainsi que la prise en charge du traitement de ceux-ci ;
- La mise à disposition de barrières de type **Nadar** destinées à la sécurisation du parcours, dans la limite du matériel disponible au sein du service des travaux et, le cas échéant, du matériel pouvant être obtenu en prêt auprès des communes voisines ;
- La mise à disposition de barrières de type **Heras** destinées à la sécurisation du parcours, dans la limite du matériel disponible au sein du service des travaux et, le cas échéant, du matériel pouvant être obtenu en prêt auprès des communes voisines ;
- La mise à disposition du matériel électrique nécessaire à l'organisation, notamment par l'accès aux bornes électriques urbaines disponibles, ainsi que la prise en charge de la consommation d'énergie correspondante ;
- La mise à disposition, par l'intermédiaire d'un partenaire local, des groupes électrogènes nécessaires au bon déroulement de l'organisation ;
- La mise à disposition, au moyen des infrastructures et équipements communaux, des accès à l'eau nécessaires à l'organisation de l'événement.

GOLAZO

ANNEXE 3 – MISE A DISPOSITION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Centre Sportif:
 - La grande salle pour les inscriptions + salle de presse (27/8 à 8h – 30/8 à 21h)
 - Les douches (30/8)
 - La salle en haut comme bureau pour les event managers (25/8 – 31/8)

- Anti-dopage :
 - Toilettes contre le musée de Guerre (29/8 – 30/8)

- Centre Communal:
 - Salle UEC – 5 personnes
 - Salle UEC – 20 personnes

- Salle de l'Ancienne Justice de Paix
 - PCOPS (29/8 – 30/8)

Gravel 2026

Description	Quantité	Unité	Prix unit	Coeffic	Prix total
Poste 1 - Mise à disposition matériels :					
Raccordements gardena	4	pcs	7		28
Tuyau 30m	1	pcs	10		10
Coffret électrique 32 A	6	pcs	20		120
Adapteurs	10	pcs	1,5		15
Poubelles 240 L	20	pcs	10		200
Barrières nadar	180	pcs	2,5		450
Pompe	1	pcs	50		50
Sacs poubelle	25	pcs	0,5		12,5
Chaises	40	pcs	1		40
Tables	20	pcs	1,5		30
Poteaux de balisage	20	pcs	1		20
	Total				975,5
Poste 2 - Main œuvre					
Déchargement BN					
camion	2	heures	60		120
MO Ouvrier 1	2	heures	25		50
MO Ouvrier 2	2	heures	25		50
Mise en place BN					
MO Ouvrier 1	3	heures	25		75
MO Ouvrier 2	3	heures	25		75
MO Ouvrier 3	3	heures	25		75
Démontage BN					
MO Ouvrier 1	4	heures	25		100
MO Ouvrier 2	4	heures	25		100
MO Ouvrier 3	4	heures	25		100
Camion	4	heures	60		240
Placement signalisation					
MO Ouvrier 1	8	heures	25		200
Transport aller-retour signalisation					
Camion	6	heures	60		360
Démontage signalisation et rangement					
MO Ouvrier 1	8	heures	25		200
MO Ouvrier 2	8	heures	25		200

Coffrets électriques : Montage + Démontage					
MO Ouvrier 1	4	heures	25		100
MO Ouvrier 2	4	heures	25		100
Mise en place tables et chaises + remise en place					
MO Ouvrier 1	3	heures	25		75
MO Ouvrier 2	3	heures	25		75
Camionette + remorque	3	heures	40		120
Placement poubelles					
MO Ouvrier 1	1	heure	25		25
Ramassage poubelles et nettoyage					
MO Ouvrier 1	3	heures	25		75
Ramassage sacs poubelle et rangement					
MO Ouvrier 1	2	heures	25	2	100
MO Ouvrier 2	2	heures	25	2	100
Raccordement eau Place de l'église + démontage					
MO Ouvrier 1	2	heures	25		50
MO ouvrier 2	2	heures	25		50
Interventions ponctuelles du responsable événementiel					
MO Serge Dubucq Dimanche	5	heures	37,5	2	375
	Total				**3190**
	Total général (Poste 1 et 2)				**4166**